

AVIS DE CONCOURS Pour affichage et diffusion

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ADJOINT ADMINISTRATIF INTERNE DE 1ÈRE CLASSE



SESSION 2008

CONDITIONS D'ACCES

↳ Pour être autorisés à se présenter au concours interne, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- remplir les conditions générales fixées par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;
- être, **au moment de l'épreuve écrite**, en activité, détachement, congé parental ;
- avoir accompli **au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs**, le cas échéant en plusieurs périodes ;
- **aucune limite d'âge** n'est opposable aux candidats.

Les Contrats d'avenir et d'accompagnement à l'emploi ne rentrent pas dans le cadre des services publics.

DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE	NOMBRE DE POSTES :
Mercredi 23 avril 2008	8

La nature et le programme des épreuves du concours sont disponibles sur le site de l'académie d'Amiens : <http://www.ac-amiens.fr> – rubrique «Examens et concours» puis administration ».

1^{ère} phase : INSCRIPTION

Inscription par Internet à l'adresse suivante :

<https://ocean.ac-amiens.fr/inscrintetATE>

du mardi 19 février au mardi 4 mars 2008 (17 heures)

Aucune demande ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

Le candidat s'inscrit. **Après validation des données saisies**, affichage d'un écran faisant apparaître :

- l'ensemble des données saisies,
- les informations nécessaires concernant les dates et la procédure de confirmation de l'inscription,
- **un numéro d'inscription définitif.**

**TANT QUE CE NUMERO N'EST PAS AFFICHE A L'ECRAN,
L'INSCRIPTION N'EST PAS ENREGISTREE.**

ATTENTION :

A l'issue de cette première période, un courrier est adressé à chaque candidat rappelant les caractéristiques de son inscription, son numéro d'inscription et les modalités à exécuter pour finaliser sa confirmation.

Les candidats qui auront renseigné une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel reprenant les mêmes éléments d'information. Le candidat, dans cette première phase, peut avec le numéro qui lui a été attribué, se reconnecter afin de consulter ou de modifier son dossier.

2^{ème} phase : CONFIRMATION

Ouverture des serveurs **du vendredi 7 mars 2008**, à partir de 12 heures, **au jeudi 20 mars 2008**, avant 17 heures, heure de Paris.

- ☛ **Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à ce délai.**

Durant cette phase, le candidat se connecte à la même adresse et saisit le numéro d'inscription qui lui a été attribué lors de la première phase puis sa date de naissance. Les données saisies lors de son inscription lui sont présentées à l'écran. Le candidat après les avoir vérifiées peut, soit confirmer son inscription, soit la modifier.

Après avoir confirmé son inscription le candidat ne peut plus la modifier par internet.

ATTENTION :

L'INSCRIPTION EST CONFIRMÉE LORSQUE S'AFFICHE L'ÉCRAN INTITULÉ
« CONFIRMATION D'INSCRIPTION »,

indiquant la date et l'heure d'enregistrement de la confirmation et rappelant le numéro d'inscription. Il est recommandé d'imprimer cet écran. Les candidats qui auront renseigné une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel les informant de la confirmation de leur inscription.

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS :

Les candidats qui se sont vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé, en application des dispositions de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves. Pour cela, ils doivent prendre contact immédiatement avec le bureau des concours du Rectorat de l'Académie d'Amiens.